

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	3

Date de convocation :

**19 février 2020**

Date d'affichage :

**19 Février 2020**

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le

ID : 005-210501458-20200225-016\_2020-AI

Berger  
Levrault

REGISTRE  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **ST JEAN ST NICOLAS**

**Séance du mardi 25 février 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 25 février à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Josiane ARNOUX, Maire.

**Présents** : Rodolphe PAPET – Monique JANIK – Francis BROUX – Marie-Blanche RISPAUD – Annie MARTIN – Michel PRETI – Anne-Marie MARLETTA – Daniel AUBERT – Philippe ANDRE – Bernard REYNIER

**Absentes** : Catherine TISSOT – Delphine DEGRIL – Danièle LION

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°016/2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD COALLIA BONNEDONNE ET L'ASSOCIATION BIEN CHEZ SOI DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « LE GRAND ÂGE »**

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'évènement « le grand âge » organisé à la médiathèque de St-Jean-St-Nicolas avec la collaboration du jardin de L'Ouort de Bénévent (association Bien chez soi) et l'appui de l'Ehpad Coallia Bonnedone, il sera proposé un programme commun d'animations entre le 15 avril et le 16 mai 2020 à la médiathèque de St-Jean-St-Nicolas et au jardin de L'Ouort de Bénévent.

L'objectif est de toucher un public large, informer sur le grand âge, et créer des actions intergénérationnelles croisant tous les publics.

A cette occasion l'accueil de la compagnie Les Malles pour un spectacle de marionnette portée, danse, théâtre gestuelle, aura lieu le vendredi 17 avril 2020 à Pont du Fossé.

Afin de participer aux dépenses du spectacle, l'association Bien chez soi et l'Ehpad Coallia Bonnedone s'engagent à travers une convention signée avec la commune à régler une partie de la prestation.

Le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public de Saint-Jean-Saint-Nicolas suite à la réception du titre émis par la commune qui paiera directement aux artistes les frais émanant de ce spectacle.

**Le conseil municipal délibère et décide :**

- ↳ D'approuver l'exposé du Maire,
- ↳ D'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat avec l'association Bien chez soi et l'Ehpad Coallia Bonnedone.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE,  
J. ARNOUX**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

**28 FEV. 2020**